



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**34**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 38
Représentés : 10
Absents : 5

Ayant voté pour : 41
Ayant voté contre : 6
Abstentions : 1
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE À
COLOMBES HABITAT PUBLIC DANS LE CADRE
D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET
RESTRUCTURATION DE 5 LOGEMENTS PLAI
SITUÉS AU 6 RUE DE LA REINE HENRIETTE AVEC
EN CONTREPARTIE LA RÉSERVATION DE 2
LOGEMENTS POUR LA VILLE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 312-2-1, L. 441-1 et R. 441-5,

Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la convention avec Colombes Habitat Public définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal,

Vu la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Colombes signée le 27 juin 2024 entre la Ville de Colombes et Colombes Habitat Public,

Vu la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération,

Considérant la demande de COLOMBES HABITAT PUBLIC, par courrier du 10 décembre 2024, sollicitant une subvention communale de 130 000 € (cent trente mille euros) dans le cadre d'un programme de réhabilitation et restructuration de 5 logements sociaux dont 2 logements PMR, situés 6 rue de la Reine Henriette,

Considérant que cette opération participe au développement de l'offre de logements sociaux sur la ville,

Considérant la contrepartie offerte par COLOMBES HABITAT PUBLIC,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Décide de verser à COLOMBES HABITAT PUBLIC, une subvention de 130 000 € (cent trente mille euros), dans le cadre d'un programme de réhabilitation et restructuration de 5 logements sociaux dont 2 logements PMR, situés 6 rue de la Reine Henriette,

Article 2 : Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % de la somme, soit 65 000 €, sur présentation de la Déclaration d'ouverture de chantier,

- le solde à la fin de l'opération, sur présentation d'un certificat de travaux et après visite avec le service Habitat.

Article 3 : En contrepartie de l'aide financière de la ville, le bailleur s'engage à lui réserver deux logements (1 T2 duplex accessible en rez-de-chaussée et 1 T2 1^{er} étage) par tranche de 70 000 euros de subvention accordée, pour une durée de 40 ans qui correspond à la durée la plus longue des emprunts contractés.

Cet engagement fait l'objet de la convention ci-annexée.

À la relocation, ce droit de réservation généré par la subvention versée pour ce programme sera pris en compte dans l'actualisation des engagements de la convention d'objectif des réservations de logements en flux.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville la convention de réservation de logements et tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Article 5 : La dépense est inscrite au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.